



COMMUNE DU THOLONET.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 JANVIER 2021.

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal du Tholonet, légalement convoqués, se sont réunis en le lieu ordinaire de leurs séances, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent LANGUILLE, Maire du Tholonet.

Étaient présents (13) : MM. BRICO Patrick, GILBERT Géraldine, FACCHINI Lara, RAOUX Alexandre, LOPEZ-LINARES Laurence, VITALIS Maxime, EBERMEYER Marie, AMATE Anne, PIVOT Gilles, Gwion MEYER, AUSSET Marie-Hélène, THOMAZEAU Amandine, COTS Michèle.

Procurations (4) : MM. GUARDIA Fabien à LANGUILLE Vincent, PENADILLE Stéphan à RAOUX Alexandre, FAVRE Tatiana à THOMAZEAU Amandine, WORINGER Ariane à RAOUX Alexandre.

Absent (1) : AUDO Éric.

Le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

M. Gwion MEYER est désigné secrétaire de séance.

AFFICHÉ LE

- 1 FEV. 2021

Commune LE THOLONET

Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT, en vertu de la délibération n°25/20 du 27 juillet 2020.

N°73/20 DC du 01/12/2020 : marché de performance énergétique. Rénovation et maintenance des installations d'éclairage public. Attribution du marché à la société SNEF.

N°74/20 DC du 03/12/2020 : construction d'un bâtiment communal, pôle associatif et pôle technique. Avenant n°2 avec la société GUERRA.

N°75/20 DC du 08/12/2020 : accord-cadre à bons de commande. Fourniture et livraison de titres restaurant pour le personnel de la mairie du Tholonet. Attribution du marché à la société EDENRED France.

N°01/21 DC du 10/01/2021 : contentieux devant le Tribunal Administratif. Autorisation d'ester en justice.

N°02/21 DC du 10/01/2021 : contentieux devant le Tribunal Correctionnel. Autorisation d'ester en justice.

N°03/21 DC du 10/01/2021 : contentieux devant le Tribunal Correctionnel. Autorisation d'ester en justice.

1 - AUTORISATION SPÉCIALE D'INVESTISSEMENT 2021. BUDGET DE LA COMMUNE.

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation, en modifiant le premier alinéa de l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, a consacré la pratique des "autorisations budgétaires spéciales", c'est-à-dire des délibérations autorisant l'exécutif de la collectivité territoriale à lancer des travaux bien définis avant le vote du budget primitif.

Ces dispositions ont été reprises par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus... ».

Considérant, d'une part ces dispositions, et d'autre part que le budget primitif 2021 de la commune sera présenté dans le courant du mois de mars 2021, et qu'il serait possible et souhaitable de pouvoir lancer des opérations d'investissement dès le début de l'année, une autorisation budgétaire spéciale est donc proposée à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, figurant dans la liste ci-dessous :

Imputation	Montant	Affectation
2152-186	6 000,00	Maitrise d'œuvre pour l'aménagement des chemins de Doudon et de la Paroisse
2313-117	30 000,00	Complément mission de maitrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment communal
2135-139	1 728,00	Révision de la toiture de l'espace DUBY
2112	20 000,00	Acquisition d'une parcelle de terrain aux Artauds
2182	30 000,00	Acquisition d'un véhicule électrique
21312-181	5 000,00	Étude de faisabilité pour l'extension du réfectoire de l'école
2128-187	3 000,00	Mission d'accompagnement à la création de jardins partagés
2152-188	9 600,00	Levé topographique et emprise chemin du Cagnard
2152-189	6 588,00	Levé topographique et emprise Carraire des Artauds
2152-190	2 400,00	Levé topographique et emprise RD64E partiel
2152-191	6 000,00	Étude d'avant-projet pour la réalisation d'une liaison piétonne et cyclable entre les Artauds et le Tholonet
21538-169	4 000,00	Participation travaux enfouissement électrique SMED 13
2183	2 100,00	Matériel informatique
2158	4 000,00	Équipements sportifs tapis dojo
TOTAL € TTC	130 416,00	

Le montant de l'autorisation spéciale d'investissement est inférieur au quart des crédits ouverts au budget 2020, hors dette, le Budget 2020 hors crédits afférents à la dette s'élevant à 4 126 952,97 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par anticipation de l'adoption du budget 2021 de la commune selon le tableau ci-dessus.

2 - CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET ATTRIBUTION D'AVANCE DE SUBVENTION PAR ANTICIPATION DU VOTE DU BUDGET. ASSOCIATION « AGAPE ». AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION.

Monsieur le Maire explique que le versement à une association d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, nécessite la conclusion d'une convention d'objectifs bipartite.

L'association AGAPE, qui intervient dans le domaine de la petite enfance depuis de nombreuses années et bénéficie d'une subvention communale annuelle, entre dans ce cadre juridique.

Monsieur le Maire rappelle également que la commune, lors du vote de son budget primitif, est appelée à accorder des subventions annuelles de fonctionnement aux associations.

Conformément au décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution nominative des subventions et sur le versement éventuel d'acomptes.

Ce décret précise que « s'agissant de dépenses de subventions, les crédits qui figurent au compte 657 de la commune ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution. Ainsi, le maire, avant le vote du budget primitif, ne peut exécuter les dépenses dont la masse de crédit est inscrite au compte 657 du budget de l'exercice précédent. Pour permettre au maire d'exécuter ces dépenses, le conseil municipal doit délibérer sur l'attribution des subventions. Cette délibération peut intervenir avant le vote du budget primitif, sous réserve d'être reprise et complétée, au besoin lors du vote de celui-ci. »

Il est nécessaire, afin de permettre à l'association AGAPE de faire face à ses besoins de trésorerie, d'approuver la convention annuelle d'objectifs annexée à la présente, permettant le versement d'un acompte par anticipation du vote du budget primitif 2021, pour un montant de 50 000 €.

Le montant total de la subvention de fonctionnement annuelle attribuée à l'AGAPE pour l'année 2021 sera approuvé lors du vote du budget primitif de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AFFICHÉ LE

- 1 FEV. 2021

- **APPROUVE** la proposition de M. le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle d'objectifs à intervenir entre la Ville et l'association AGAPE pour l'année 2021,
- **DECIDE** de verser à l'association AGAPE, un acompte sur sa subvention annuelle 2021 à hauteur de 50 000 €, conformément aux clauses prévues par la convention.

Commune LE THOLONET

3 – APPROBATION DE LA CHARTE D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS.

Monsieur le Maire explique qu'il est opportun de rappeler le cadre législatif et réglementaire dans lequel les subventions aux associations peuvent être versées, et propose l'adoption d'une charte d'attribution des subventions communales aux associations.

Il est ainsi rappelé que l'attribution de subvention est une libéralité et non un droit, et que l'aide financière de la collectivité sous forme de subvention, est notamment conditionnée à la poursuite par l'association d'un intérêt public local pour les habitants de la commune.

L'ensemble des principes et règles sont définis dans la charte, jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de M. le Maire,

- **APPROUVE** la charte d'attribution des subventions communales aux associations, jointe à la présente délibération,
- **PRÉCISE** que la charte entrera en vigueur à compter de l'exercice comptable 2021.

4 – CESSION DE PARCELLE À LA COMMUNE. ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le travail de régularisation foncière des emprises des différents chemins et autres ouvrages communaux, engagé par la commune depuis de nombreuses années.

Il convient aujourd'hui de poursuivre ces régularisations foncières, sur le cas particulier du parking de persuasion du groupe scolaire, et plus précisément sur une partie du parking et du trottoir permettant l'accès à l'école.

A cet effet, M. Christian GIL, a accepté de céder la portion de terrain correspondant à l'emprise du trottoir et d'une partie du parking, de façon amiable.

Un document d'arpentage a été réalisé pour détacher des parcelles de M. GIL, les emprises correspondant aux biens en question.

Ainsi, il convient de céder à la commune les parcelles suivantes :

- A 2362, d'une superficie de 18 m² ;
- A 2364, d'une superficie de 195 m² ;
- B 1854, d'une superficie de 2 m².

AFFICHÉ LE
- 1 FEV. 2021
Commune LE THOLONET

Il est à cet effet nécessaire d'autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique de cession à la commune des parcelles sus-indiquées, auprès de l'étude Notariale de Maître COLONNA à Salon-de-Provence.

Il est précisé que la cession de ces emprises se fait sans contrepartie financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la cession amiable de la parcelle A 2362 d'une superficie de 18 m² au profit de la commune,
- **ACCEPTE** la cession amiable de la parcelle A 2364 d'une superficie de 195 m² au profit de la commune,
- **ACCEPTE** la cession amiable de la parcelle B 1854 d'une superficie de 2 m² au profit de la commune,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique,
- **PRÉCISE** que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

5 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAIN AVEC LA COMMUNE DU THOLONET.

M. le Maire rappelle la volonté politique de la commune de développer les modes de déplacement doux, par la réalisation d'infrastructures permettant de favoriser les moyens de transports alternatifs aux véhicules à moteurs.

La présente délibération concerne la réalisation d'une voie cyclable et piétonne en bordure de RD 64c « Allées Louis Philibert », entre le virage des Artauds et le Parc Municipal des Sports. Le tracé existant serait à priori conservé, et aménagé de façon à permettre un déplacement confortable et sécurisé.

Ces travaux, sous maîtrise d'ouvrage communale, viseront notamment à permettre la jonction entre les portions déjà constituées, d'une part en direction du village du Tholonet (partie en béton à proximité de l'alignement de platanes), et d'autre part en direction du groupe scolaire (partie en enrobé séparée de la RD 64c).

Situé pour partie sur des emprises appartenant à un tiers, en la personne de M. PAYAN Philippe, parcelle A 159, cette réalisation nécessite de préciser les conditions d'occupation et d'entretien incombant à la commune.

Afin de définir les obligations de chacune des parties concernées pour la réalisation et le suivi des ouvrages, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'une convention de mise à disposition de terrain appartenant au propriétaire susnommé, au profit de la Commune du Tholonet.

Le projet de convention est joint à la présente.

AFFICHÉ LE

- 1 FEV. 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Commune LE THOLONET

- **APPROUVE** la conclusion d'une convention entre la Commune et M. Philippe PAYAN, portant sur la mise à disposition de terrain en vue de la réalisation et de l'entretien d'une voie douce, en bordure de RD 64c, parcelle A 159,
- **AUTORISE** le Maire à signer et à mettre en œuvre ladite convention.

6 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL POUR LES SERVICES TECHNIQUES ET SALLES D'ACTIVITÉS SPORTIVES. AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE AVEC LE GROUPEMENT HUIT ET DEMI/RELIEFS/SP2I.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2016, attribuant la mission de maîtrise d'œuvre en architecture relatif à la réalisation d'un bâtiment communal destiné à accueillir les services techniques municipaux, le CCFF, ainsi que des salles d'activités sportives, au groupement MOSSE/GIMMIG/RELIEFS/SP2I.

Par délibération du 13 novembre 2017, le conseil approuvait par avenant n°1 la rémunération définitive du groupement de maîtrise d'œuvre, sur la base d'un montant de travaux arrêté à la somme de 2 627 000 € HT, soit le montant de la rémunération groupement de maîtrise d'œuvre, arrêté à 387 500,23 € HT.

Par délibération du 25 novembre 2019, le conseil municipal approuvait par avenant n°2 le transfert des missions des co-traitants MOSSE/GIMMIG, à la SARL « huitetdemi » qui reprend à son compte les droits et obligations liés à ce contrat pour la durée et mission restant à courir.

Il convient aujourd'hui de valider un avenant n°3 avec le groupement de maîtrise d'œuvre HUIT ET DEMI / RELIEFS / SP2I, concernant une augmentation de la rémunération relative à ce contrat, du fait d'une prolongation des délais d'exécution du chantier.

Cette prolongation est justifiée par le retard accumulé du fait de la crise sanitaire liée au COVID-19 d'une part, ayant entraîné un arrêt du chantier puis une reprise à effectif réduit de l'activité, et d'autre part par le retard lié à l'avancement hors délais de certains lots, ayant eu des répercussions sur l'avancement général.

De ce fait, les missions DET et OPC ont été prolongées de 28 semaines par rapport au planning initial de travaux.

Après échanges avec le groupement de maîtrise d'œuvre, les parties sont tombées d'accord pour prendre en compte la durée de la prolongation des travaux, pour un coût supplémentaire de 24 999,71 € HT, portant le coût total de la mission à 412 499,95 € HT.

Il convient donc d'approuver le montant de la rémunération définitive du groupement de maîtrise d'œuvre, arrêté à la somme de 412 499,95 € HT et d'approuver l'avenant n°3 et son tableau de répartition entre les co-traitants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre en architecture relatif à la réalisation d'un bâtiment communal destiné à accueillir les services techniques municipaux, le CCFF, ainsi que des salles d'activités sportives et tous documents s'y rapportant. Cet avenant fixe avec le groupement HUIT ET DEMI / RELIEFS / SP2I le montant forfaitaire définitif après avenant n°3 (mission de base et missions complémentaires OPC et SSI) à la somme de 412 499,95 € HT soit 494 999,94 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour l'exécution des présentes décisions.

7 - AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME.

M. le Maire rappelle le projet de réalisation de réfection de deux courts de tennis et des toitures du club-house et vestiaires du bâtiment occupé par le club de tennis, au Parc des Sports municipal.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de solliciter le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme, pour les travaux évoqués ci-avant.

A cet effet, il convient d'autoriser le Maire à procéder au dépôt d'une demande de Déclaration Préalable au nom de la commune, sur les parcelles C 21 et C 22.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande de déclaration préalable en vue de la réfection de deux courts de tennis et des toitures du bâtiment des vestiaires et club-house, sur les parcelles cadastrées section C 21 et C 22.

AFFICHE LE
- 1 FEV. 2021
Commune LE THOLONET

8 – ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS EN CHARGE DU SPORT ET DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT.

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre commune à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Le montant annuel de la cotisation fixée en fonction du nombre d'habitants, serait de 110 € par an pour la commune du Tholonet.

D'autre part, il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

Il est rappelé que les dispositions de l'article L.2121-21 du CGGT permettent aux conseillers municipaux, en matière de désignation de représentants choisis en leur sein, de recourir à un vote au scrutin public pour peu qu'ils en décident à l'unanimité et qu'aucune disposition légale ou réglementaire n'impose le vote à bulletins secrets.

Dans le cas d'espèce, aucune disposition de ce type ne prescrivant de vote à bulletins secrets, il est donc proposé aux membres du conseil de procéder à cette désignation par vote public.

A- DELEGUE TITULAIRE :

Se présente : M. Maxime VITALIS

A obtenu : 16 voix

Le Conseil Municipal, après avoir voté par scrutin public et délibéré,

- **DIT** que la commune du Tholonet adhère à l'association ANDES et s'engage à verser la cotisation correspondante selon la délibération,
- **DESIGNE** M. Maxime VITALIS comme représentant de la commune au sein de l'association ANDES.

9 - APPROBATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DE LA COLLECTIVITÉ.

Monsieur le Maire informe que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, a instauré la mise en place de lignes directrices de gestion (LDG) au sein des collectivités et établissements publics, créant en ce sens un nouvel article 33-5 au sein de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, ces lignes directrices de gestion ont vocation à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, corrélativement à la suppression des compétences des Commissions Administratives Paritaires (CAP) en matière d'avancement et de promotion interne à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les LDG seront désormais le document de référence pour la gestion des ressources humaines d'une collectivité, et sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années. Elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure que pour leur élaboration.

Ainsi, la collectivité a établi, en tenant compte des différents documents de références existants, les lignes directrices de gestion développées dans le document joint en annexe de la présente délibération.

Il est enfin précisé que ce projet a été soumis à l'avis préalable du Comité Technique en date du 06/12/2020, qui a rendu un avis favorable.

Un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels sera établi annuellement, sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du rapport social unique. Il sera présenté au comité technique compétent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les présentes lignes de gestion qui s'appliquent à l'ensemble des agents de la collectivité, telles qu'annexées à la présente délibération,
- **CHARGE** M. le Directeur Général des Services, sous l'autorité du Maire, de l'exécution de la présente délibération.

Arrivée en cours de séance de Mme THOMAZEAU, porteuse d'une procuration pour Mme FAVRE.

10 - CRÉATION DE POSTE.

M. le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de créer un poste au sein des effectifs de la commune, afin de permettre un avancement de grade, pour un agent déjà en poste au sein de la collectivité, et qui remplit les conditions d'ancienneté requises.

AFFICHE LE
- 1 FEV. 2021
Commune LE THOLONET

Il est précisé que cet avancement est conforme aux Lignes Directrices de Gestion votées par la collectivité.

Le poste devenu vacant sera supprimé lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Il convient donc de créer le poste suivant :

- Agent de maîtrise principal à temps complet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la création du poste tel qu'évoqué ci-avant,
- **DÉCIDE** de modifier ainsi que suit le tableau des effectifs du personnel communal :
Ajout d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet ;
- **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs annexé à la présente.

11 - RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES. MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE, EXERCICES 2016 ET SUIVANTS. DÉBAT DU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire évoque la notification faite le 25/11/2020 par la Chambre Régionale des Comptes à la commune, de son rapport d'observations définitives pour la Métropole Aix-Marseille Provence, concernant les exercices 2016 et suivants.

Ce rapport, débattu au sein de l'organe délibérant de la Métropole AMP, est désormais présenté aux organes délibérants des communes membres afin qu'il donne lieu à débat.

Le rapport a été préalablement communiqué dans son intégralité aux conseillers municipaux, qui en débattent en assemblée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DONNER** acte du débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes pour la Métropole Aix-Marseille Provence, exercices 2016 et suivants.

AFFAIRES DIVERSES :

Contrat communautaire pluriannuel de développement :

Le conseil de métropole du 18/02/2021 devrait approuver la prolongation du contrat pluriannuel pour deux années supplémentaires, permettant ainsi aux communes de bénéficier d'un délai supplémentaire pour financer les opérations en cours, et non encore achevées.

Audit financier du trésorier municipal :

M. BLAZY, trésorier de la commune, a rendu la semaine dernière le rapport rétrospectif et prospectif que la commune avait sollicité. Une synthèse de ce rapport sera proposé prochainement.

Dispositif « voisins vigilants et solidaires » :

La commune vient d'adhérer au dispositif « voisins vigilants et solidaires », qui sera opérationnel dans un délai de deux mois. Une communication sera faite à l'ensemble de la population prochainement.

Paiement de la facture n°042077 :

Rappel de la création de la page Facebook de la mairie le 25 mars 2020, par la précédente municipalité, en vue de gérer au mieux la communication avec les habitants durant le confinement.

OFFICHIÉ LE
- 1 FEV. 2021
Commune LE THOLONET

Pour cette création de page, le précédent Maire avait fait appel à la société "Orange Plastic" située à Aix en Provence, spécialisée dans la communication et le graphisme (le blason du Tholonet devant être retravaillé). Cette société a facturé sa prestation 120 € TTC à la mairie.

Par inadvertance, cette facture de 120 € a été réglée par le compte de la campagne électorale de Michel Légier, au lieu d'être réglée par la mairie (les services n'ayant jamais eu connaissance de cette facture). Michel Légier s'en est aperçu tardivement (novembre 2020) lors de la clôture de ses comptes de campagne.

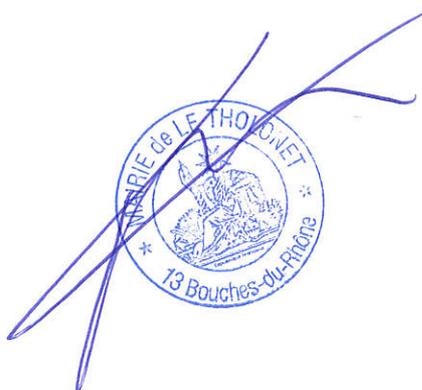
Il serait donc souhaitable de rectifier cette erreur de paiement en faisant en sorte que la mairie paie les 120 € dus à "Orange plastic" et que cette société rembourse Michel Légier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15.

Monsieur le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vincent LANGUILLE,

Le Tholonet, 29/01/2021.



AFFICHÉ LE
- 1 FEV. 2021
Commune LE THOLONET